



SE  
CONNECTER



CRÉER UN  
COMPTE



# DÉCLARER UNE BUVETTE

Il est possible de tenir un débit de boissons temporaire à consommer sur place. Cette autorisation délivrée par la Maire ne concerne que les boissons ne titrant pas plus de 18 d'alcool pur. Elle ne peut être accordée que pour une durée maximale de 48h.

## Vous êtes une association et vous souhaitez organiser un évènement ?

Toutes vos démarches via un formulaire unique, sur Icitoyen.



**JE SUIS UNE ASSOCIATION ET J'ORGANISE UN  
ÉVÉNEMENT ASSOCIATIF**

## Dans quels cas doit-on obtenir une autorisation ?

- ▶ Foire, vente ou fête publique,
- ▶ Manifestations organisées par les associations (max 5 par an)
- ▶ Manifestations sportives organisées par les associations jeunesse et sport (max 10 par an)

## Je demande une ouverture d'un débit de boissons temporaire

Vous devez être majeur et effectuer votre demande 3 semaines au moins avant la date de votre manifestation auprès de la Police Municipale de Roanne (pour les manifestations se déroulant à Roanne).

## Quelles sont les boissons concernées par les 1er et 3ème groupes ?

Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen, vous pouvez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant les effacer, auprès de notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante: [dpo@roannais-agglomeration.fr](mailto:dpo@roannais-agglomeration.fr), ou auprès la CNIL en l'absence de satisfaisante à l'issue du délai d'un mois. Vous pouvez également vous opposer aux traitements vous concernant pour des motifs légitimes, et sous réserve de motifs législatifs ou réglementaires limitant ce droit d'opposition.

### Vous pouvez aussi :

- ▶ [Télécharger et remplir le formulaire](#) et le faire parvenir par mail à [policemunicipale@mairie-roanne.fr](mailto:policemunicipale@mairie-roanne.fr) ou le déposer à l'accueil de la police municipale.

Ou

- ▶ Vous rendre directement à l'accueil de la Police Municipale pour remplir le formulaire sur place.

## Et après... ?

Un arrêté sera pris par le Maire, et vous sera envoyé directement soit par mail, soit à votre adresse postale. Vous devrez pouvoir présenter cet arrêté le jour de la manifestation en cas de contrôle.

## CONTACTS

### **Police municipale**

Forum Sébastien Nicolas  
42300 Roanne

Du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h00  
(fermeture le vendredi après midi).

 0477232145

 Par e-mail

 EN SAVOIR PLUS

## ALLER PLUS LOIN

### SUR LE SITE

► [FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT BOISSONS](#)

### SUR INTERNET

► [CE QUE DIT LA LOI](#)

SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
BP 90512 - 42328 ROANNE CEDEX

VILLE  
PLACE DE  
BP 90512 - 4

DU LUNDI AU JEUDI DE 9H À 12H ET DE 13H30 DU LUNDI AU JEUDI

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.

[✓ Tout accepter](#)

[✗ Tout refuser](#)

[Personnaliser](#)